

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 3 décembre 2019

---

**Délibération n°69 - 2019 relative au budget initial 2020**

**VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,**

**VU l'article R719-73,**

**Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.**

Considérant que le quorum physique est constaté.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 005 ETPT sous plafond et 355 ETPT hors plafond
- 209 762 058 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 164 479 592 € personnel
  - 31 086 683 € fonctionnement
  - 14 195 783 € investissement
- 212 264 216 € de crédits de paiement dont :
  - 164 479 592 € personnel
  - 30 970 637 € fonctionnement
  - 16 813 987 € investissement

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 818 143 € de variation de trésorerie
- 62 686 € de résultat patrimonial
- 5 866 031 € de capacité d'autofinancement
- - 4 990 172 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	20
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	20	Contre	0	Abstentions	8
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Visa du Président**  
  
**Guillaume GELLE**

Document en annexe au présent extrait : BI 2020

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : **12 DEC. 2019**

Document mis en ligne le : **12 DEC. 2019**